



Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 3 février 2016 à 20 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 26 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Michel Forget, Pierrick Le Guirrinec, Pascale Douineau, Eric Alagon, Nadine Constantino, Daniel Le Bras, Gildas Le Bozec, Manuel Pottier, Géraldine Chéreau, David Le Doussal, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Cindy Le Hen, Bernard Nedellec, Brigitte Conan, Erwan Balanant, Martine Brézac, Alain Kerhervé, Stéphane Guillevin, Yvette Bouguen, Serge Nilly.

Pouvoirs :

Marie-Madeleine Bergot a donné pouvoir à Danièle Kha
Christophe Couic, absent à partir de 21 heures, a donné pouvoir à Stéphanie Mingant
Patrick Vaineau, absent à partir de 20h40, a donné pouvoir à Yvette Metzger
Françoise Cordroch a donné pouvoir à Alain Kerhervé

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Géraldine Guet

6.DEMANDE DE GARANTIE POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRÊT PLAI PAR L'OPAC QUIMPER-CORNOUAILLE POUR 5 LOGEMENTS DE L'ANTENNE F.J.T. DE KERGOALER

Exposé :

L'OPAC QUIMPER CORNOUAILLE a souscrit deux prêts PLAI d'un montant total de 165 445€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de construire 5 logements au foyer des jeunes travailleurs à Kergoaler.

Les spécificités des emprunts se trouvent en annexe.

L'OPAC QUIMPER CORNOUAILLE demande à la Ville de QUIMPERLE d'accorder sa garantie à 100% pour les deux emprunts, dans les conditions fixées ci-dessous.

Proposition :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°43549 (pour les deux prêts) en annexe signé entre l'OPAC DE QUIMPER CORNOUAILLE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder la garantie de la Ville dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 : Le Conseil municipal de la Ville de QUIMPERLE accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de 165.445 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°43549, constitué de deux lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Avis favorable de la commission des finances et de l'évaluation des politiques publiques et de l'administration générale du 27 janvier 2016

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.



Pour expédition conforme

Le MAIRE, /
Michael QUERNEZ.

u